EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 11

Présents: 10 Votants: 10+1



L'an deux mille neuf, le jeudi vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Combiers Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond Borderon, Maire.

Date de convocation: jeudi 22 janvier 2009.

<u>Présents</u>: R BORDERON - F. ALLARY - A. JOSEPH - R.BONHOMME - Y.BERGER-B. TRALBOUX - B. BOURREAU - K. DOUGLAS-G. JOSEPH -A-FERRET,

Absent excusé : J.GROUSSIN-DESNOUAILLES a donné pouvoir à A. JOSEPH

Madame Brigitte Tralboux a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création du poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de 16 heures s'achève le 6 mars 2009.

Monsieur le maire propose de transformer le contrat à durée déterminée en recrutement direct.

Monsieur le maire informe qu'il serait ainsi nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures à compter du 7 mars 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents plus un pouvoir, le conseil municipal :

 accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 16 heures, à compter du 7 mars 2009-

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures. Affiché le mardi 3 février 2009

Pour copie conforme : En mairie, le mardi 3 février 2009

Le Maire, Raymond BORDERON

Charents

Signature

Po Grows

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10+1



L'an deux mille neuf, le jeudi vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Combiers Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond Borderon, Maire.

Date de convocation: jeudi 22 janvier 2009.

<u>Présents</u>: R BORDERON – F. ALLARY - A. JOSEPH – R.BONHOMME – Y.BERGER-B. TRALBOUX - B. BOURREAU - K. DOUGLAS-G. JOSEPH -A-FERRET, <u>Absent excusé</u>: J.GROUSSIN-DESNOUAILLES a donné pouvoir à A. JOSEPH

Madame Brigitte Tralboux a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au contrat d'assurance groupe

Sur proposition de monsieur le maire,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26;

VU le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi susvisée;

Considérant que si la collectivité est tenue de garantir les risques statutaires de l'ensemble de de ses agents, elle peut passer un contrat visant à assurer ces risques;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente propose un contrat garantissant la commune contre les risques statutaires;

Considérant que le contrat vise à :

- améliorer les garanties et les prestations offertes
- réduire les charges financières et les coûts de gestion,
- assurer le suivi annuel de la situation du personnel en regard des différents sinistres grâce à des statistiques et des graphiques;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus un pouvoir:

- décide d'adhérer à compter du 1er mars 2009 au contrat d'assurance groupe conclu par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,
- choisit de souscrire la garantie assurant la collectivité pour les agents titulaires ou non titulaires affiliés à l'IRCANTEC avec un délai de carence de 15 jours par arrêt au taux de 1,05 %;
- charge monsieur le maire de procéder à l'ensemble des démarches et notamment de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.
 - s'engage à inscrire à son budget et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires au paiement de la prime d'assurance.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures. Affiché le mardi 3 février 2009

Le Maire, Raymond BORDERON

Signature

Signature